

ACTION URGENTE

QUATRE DEMANDEURS D'ASILE RISQUENT D'ÊTRE EXTRADÉS

À la suite de décisions rendues par la Cour suprême de Russie, quatre demandeurs d'asile risquent toujours d'être extradés de la Russie vers le Kirghizistan, où ils courraient un véritable risque de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Le 25 février, la Cour suprême de Russie a décidé d'infirmier la décision prise en novembre 2013 par le tribunal municipal de Saint-Petersbourg, qui annulait l'extradition de **Mourodil Tadjibaïev** vers le Kirghizistan. En outre, elle a ordonné l'extradition immédiate de cet homme, ce qui est une mesure sans précédent. Mourodil Tadjibaïev avait été libéré en novembre 2013, après que la juridiction inférieure avait annulé son extradition vers le Kirghizistan. Cependant, le parquet général avait fait appel de la décision devant la Cour suprême de Russie. Le 27 février, les avocats de Mourodil Tadjibaïev ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le 28 février, celle-ci a ordonné des mesures conservatoires en vertu de l'article 39 de son règlement : les autorités russes ne doivent pas extraditer ni expulser Mourodil Tadjibaïev contre son gré d'une quelconque autre manière vers le Kirghizistan en attendant qu'elle examine la requête. Le 25 février, la Cour suprême a confirmé la décision d'extrader **Botir Tourgounov**, prise en première instance. Le 20 février, les avocats de cet homme ont saisi la CEDH, qui a aussi ordonné des mesures conservatoires en vertu de l'article 39 de son règlement. Botir Tourgounov a été placé dans un centre de détention provisoire à Saint-Petersbourg.

Le 6 novembre 2013 et le 30 janvier 2014, la Cour suprême de Russie a rejeté les recours formés respectivement par **Abdilaziz Hamrakoulov** et **Nabid Abdoullaïev** contre leur extradition. Les avocats de ces hommes ont saisi la CEDH, qui a ordonné des mesures conservatoires dans les deux affaires. Abdilaziz Hamrakoulov et Nabid Abdoullaïev ont été libérés le 25 janvier et le 7 mars, respectivement, en vertu de l'article 39 du règlement de la CEDH. Le 9 décembre 2013, la Cour suprême de Russie avait confirmé la décision prise le 29 octobre 2013 par la Cour suprême du Tatarstan, qui annulait l'extradition de **Vohid Aliëv** vers le Kirghizistan. Ce dernier a donc été libéré du centre de détention provisoire de Kazan le 29 octobre.

Les équipes assurant la défense des cinq hommes cités estiment que les charges pesant sur ces derniers sont contournées et motivées par des considérations ethniques. Amnesty International considère que ces hommes risqueraient fortement d'être soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements et condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques s'ils étaient renvoyés au Kirghizistan.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à empêcher l'extradition de Mourodil Tadjibaïev, de Botir Tourgounov, d'Abdilaziz Hamrakoulov et de Nabid Abdoullaïev vers le Kirghizistan ;
- demandez-leur d'honorer et de faire respecter leurs obligations aux termes du droit international et du décret n° 11 émis le 14 juin 2012 par la Cour suprême de Russie, en particulier de ne pas renvoyer de force une personne dans un pays où ses droits humains pourraient être gravement bafoués.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 AVRIL 2014 À :

Procureur général

Yurii Ya. Chaika
Bolshaia Dmitrovka 15A
125993 Moscow
Russie
Fax : +7 495 692 17 25

Formule d'appel : Dear Prosecutor-General, / Monsieur le Procureur général,

Ministre des Affaires étrangères

Sergei Lavrov
Ul. Smolenskaya-Sennaia pl, 32/34
119200 Moscow
Russie
Fax : +7 499 244 34 48

Courriel : 3dsng@mid.ru
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Représentant de la Fédération de Russie auprès de la CEDH
Georgiy Olegovich Matyushkin
Ul Zhitnaya 14
119991 Moscow
Russie
Fax : +7 495 955 57 03
Courriel : representationpermderussie@wanadoo.fr

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 271/13. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/053/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

QUATRE DEMANDEURS D'ASILE RISQUENT D'ÊTRE EXTRADÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Abdilaziz Hamrakoulov (19 ans), Vohid Aliiev (25 ans), Mourodil Tadjibaïev (25 ans) et Botir Tourgounov (35 ans), tous originaires de la région d'Och (Kirghizistan), se sont réfugiés en Russie à la suite des affrontements violents qui ont opposé pendant quatre jours des membres des communautés kirghize et ouzbèke en juin 2010 dans le sud du Kirghizistan. Nabid Abdoullaïev, quant à lui, a fui vers la Russie en 2012. Les cinq hommes cités, qui appartiennent à la minorité ouzbèke, ont été inculpés au Kirghizistan de participation aux violences de juin 2010. Seuls les cas de Mourodil Tadjibaïev et d'Abdilaziz Hamrakoulov sont liés aux heurts violents qui se sont produits le 17 juin 2010 à Och, tandis que les affaires concernant les trois autres hommes sont distinctes mais également en relation avec les violences interethniques dont le sud du Kirghizistan a été le théâtre. Les équipes assurant la défense de ces cinq hommes ont relevé pour chaque cas de nombreuses inexactitudes dans les documents que les autorités kirghizes ont présentés à leurs homologues russes. Les autorités kirghizes ont fourni à leurs homologues russes des assurances diplomatiques que les droits de ces cinq hommes seraient respectés. Amnesty International estime que de telles assurances ne constituent pas une garantie fiable contre les violations des droits humains et que les hommes concernés risquent fortement de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements ainsi que de voir leur droit à un procès équitable bafoué s'ils sont renvoyés au Kirghizistan.

En juin 2010, des membres des communautés kirghize et ouzbèke se sont violemment affrontés à Och et à Jalalabad. Des centaines de personnes sont mortes, des milliers ont été blessées et des centaines de milliers ont dû quitter leur maison. Bien que des crimes graves aient été commis par les deux camps, les autorités kirghizes n'ont pas enquêté sur ces événements de façon approfondie et impartiale. Ainsi, la communauté kirghize a été visée de manière disproportionnée par les poursuites engagées après les violences de juin 2010. Par peur de nouvelles représailles, les familles de détenus d'origine ouzbèke ayant subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements hésitent toujours à porter plainte à ce sujet auprès de la police et du parquet. Depuis la mi-2011, des avocats défendant des personnes d'origine ouzbèke accusées d'avoir participé aux événements de juin 2010 ont été menacés et agressés physiquement, même en plein tribunal. À tous les niveaux, les instances juridiques, y compris la Cour suprême, considèrent généralement comme recevables les « aveux » obtenus sous la torture.

Trois ans après les violences, les observateurs signalent une baisse des arrestations arbitraires liées à ces événements mais les actes de torture et les autres mauvais traitements imputables aux forces de l'ordre semblent toujours être monnaie courante : ils peuvent être perpétrés au moment où une personne est appréhendée dans la rue, sur le trajet vers un centre de détention, pendant une perquisition à domicile, pendant un interrogatoire ou en détention provisoire. Les policiers continueraient de prendre les personnes d'origine ouzbèke pour cible en les menaçant souvent, semble-t-il, de les accuser d'avoir commis des crimes, tels que des meurtres, pendant les violences de juin 2010, afin de leur extorquer de l'argent. Le Kirghizistan a formulé des dizaines de demandes d'extradition concernant des membres de la communauté ouzbèke qui ont quitté le pays et que les autorités accusent d'avoir organisé les violences de juin 2010 à Och et Jalalabad, ou d'y avoir pris part. La plupart de ces personnes ont fui vers la Russie, d'autres ont trouvé refuge au Kazakhstan ou en Ukraine. En 2011, la Russie a accordé l'asile temporaire à nombre de celles qui en ont fait la demande et dont les autorités kirghizes ont sollicité l'extradition. Les autorités russes refusaient alors d'accéder aux demandes de leurs homologues kirghizes dans ce domaine. Pourtant, en mai 2012, le parquet général de Russie a accepté d'extrader Mamir Nematov, qui appartient à la communauté ouzbèke. Il n'a annulé sa décision qu'à la suite de l'interdiction formulée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Le 16 octobre 2012, dans l'affaire *Makhmudzhan Ergashev c. Russie*, cette juridiction a statué que l'extradition du demandeur, un Kirghize appartenant à la minorité ouzbèke, vers le Kirghizistan constituerait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements, y compris le retour forcé dans un endroit où la personne concernée risquerait véritablement d'être traitée en violation de ces dispositions).

Amnesty International a rassemblé des informations indiquant que la Russie avait violé les mesures conservatoires ordonnées par la CEDH. Veuillez consulter le rapport de l'organisation intitulé *Return to torture: Extradition, forcible returns and removals to Central Asia* (EUR 04/001/2013, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR04/001/2013/en>).

Noms : Abdilaziz Hamraloulov, Vohid Aliiev, Mourodil Tadjibaïev, Botir Tourgounov, Nabid Abdoullaïev
Hommes
Action complémentaire sur l'AU 271/13, EUR 46/020/2014, 7 mars 2014